	COMMUNE DE PERPEZAT
	63210 – PERPEZAT Tél : 04.73.65.81.24 Site : www.perpezat.fr courriel : mairie.perpezat@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/05/2025

L'an 2025 et le douze mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE de PERPEZAT sous la présidence de FAURE PATRICE, Maire.

Date de la convocation : le 07 mai 2025
Date d'affichage en mairie : le 07 mai 2025

Présents : FAURE Patrice, BATTUT Gaëlle, MEGEMONT Christophe, FAYDIT Alain, GOIGOUX Franck, MALLET Élodie, MONIER Cédric, MOTTET Olivier, ROUEL Matthieu, TINET Henri, VALLEIX-BOUCHEIX Estelle.

Absent (s) :

Excusé (s) :

A été nommée secrétaire : Mme MALLET Elodie

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11
- Absents :
- Excusés :

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal du 11/04/2025.
- Révision des tarifs cantine et garderie pour 2025-2026
- Validation des états de sections 2024
- Modification de l'attribution des parcelles pour la montagne du Vivanson
- Modification de la délibération n°2025_04_042 concernant la consultation des membres de la section de Bonnabry
- Ouverture des plis et attribution de la parcelle de la source Voute
- Cadence d'amortissement
- Arrêté d'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église
- Convention de mise à disposition du local de la chasse
- Questions diverses.

- Il conviendra d'ajouter à l'ordre du jour :**
- ➔ Vente de l'ancien tracteur tondeuse
 - ➔ Changement de prestataire pour le contrôle annuel obligatoire des installations électriques et fluides de la commune
 - ➔ Achat terrain MIGNOT à proximité de l'école

Le conseil municipal accepte de les ajouter à l'ordre du jour à l'unanimité.

➔ Approbation du PV du 11-04-2025

Le Pv du 11-04-2025 est approuvé à l'unanimité.

• Révision des tarifs cantine et garderie pour 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'augmenter de 0,10 € le prix du repas enfant et adulte, au vu de l'augmentation du prix d'achat des matières premières de l'alimentation.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

• Validation des états de sections 2024

Monsieur Le Maire expose les états de section 2024 tels que suit:

BUDGET SECTIONS 2024								
SECTION	N° Service	Solde 2023	Pierre	Dépenses	Entretien	Voirie	Recettes	Solde 2024
ANGLE BAS	1000	2813,68		4163,29		7133,84	19530,25	11046,8
ANGLE HAUT	2000	16858,83		6014,52			178,12	11022,43
BONNABRY	3000	9633,92		3473,54			4019,15	10379,53
BUGHES/ROCHE/VERMINISSE	4000	149460,79	1723,52	8805,56		6075	36638,15	169494,68
LE FRAISSE	5000	-4411,78		1431,06				-5842,84
GEOLAIRE	6000	1281,16		4098,36			4969,86	2152,66
LUC BAS	7000	16386,09		218,42				16167,67
LUC HAUT	8000	-8641		906,97		4125,83	1086,47	-12587,33
PERPEZAT/OUR/BOMP	9000	3470,74		67,36				3403,38
PERPEZAT/BUGHES/BOMP	9100	21867,88		16,74			4329,73	26180,87
LA ROCHE	9200	-5731,9		307,66				-6039,56
PERPEZAT	9300	5941,09		1298,94			2239,12	6881,27
TARAVANT	9400	-12074,51		1788,35		869,46		-14732,32
RIVIERE LAVAL	9500	-7003,61		9866,95		5695,26	3139,21	-19426,61
LE BARRY	9600	797,42						797,42
BUGHES	9700	4478,75		647,69			4860	8691,06
TOTAL		195327,55	1723,52	43105,41	0	23899,39	80990,06	207589,29

Le conseil municipal valide à l'unanimité les états de sections présentés.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

• Modification de l'attribution des parcelles pour la montagne du Vivanson

Monsieur le Maire indique :

*que suite à la consultation des agriculteurs de la section Bughes / La Roche/ Verminisse, commune de PERPEZAT,

*conformément aux délibérations en date du 09 octobre 2012 n° 2012-10-051 ; en date du 21 juin 2013 n° 2013-06-054,

*conformément aux vacances de parcelles suite au départ en retraite de trois agriculteurs les années précédentes,

*conformément à la vacance du lot 11 (Mme TINET Céline) à compter du 01-06-

2025 suite à sa retraite à la même date. Le lot sera réparti entre 2 agriculteurs et à titre gratuit du fait du paiement du fermage pour l'année 2025 par Mme TINET Céline.

Les parcelles lot 7A, lot 7B, lot 8, lot 11A, lot 11B et lot 12 sont attribuées en vente herbe pour l'année 2025 comme suit :

PARCELLE	NOM ET PRENOMS	SURFACE LOUEE	PRIX DE LA VENTE D'HERBE A L'HECTARE	PRIX DE LA VENTE D'HERBE A PAYER
LOT 7A	BATTUT VINCENT	3Ha 80a 50ca	50 €	190.25 €
LOT 7 B	LAUBANIE VIRGINIE	1Ha 20a	50 €	60.00 €
LOT 8	MONIER EDDY	6Ha 15a 97ca	50 €	307.99 €
LOT 11 (Réparti entre 2 agriculteurs)	11A: GASTEAU NATHALIE	2Ha 75a	gratuit	gratuit
	11B: BATISSARD THIERRY	2Ha 75a 03ca	gratuit	gratuit
LOT 12	HAUTIER PIERRE	5Ha 00a 27ca	50 €	250.14 €

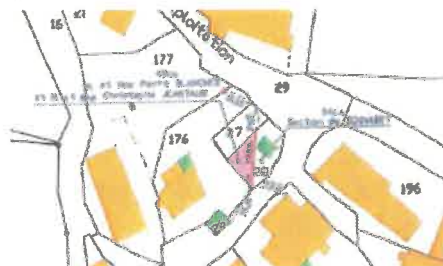
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
Approuve les ventes d'herbe pour les parcelles lot 7A, lot 7B, lot 8, lot 11A, lot 11B et lot 12 pour l'année 2025 comme il est indiqué ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Modification de la délibération n°2025_04_042 concernant la consultation des membres de la section de Bonnabry**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de la consultation par référendum du 05 avril 2025 des membres de la section de Bonnabry, commune de PERPEZAT, concernant:

Le projet de vendre à Monsieur et Madame BLANCHEZ ainsi que Monsieur et Madame JEANTAUD environ 49 m² de la parcelle cadastrée ZK 28, appartenant à la section de Bonnabry située au village de Bonnabry au prix de 10 € le m², parcelle de couleur rose sur le plan ci-dessous :



Les résultats sont les suivants :

12 (douze) inscrits ;

5 (cinq) suffrages exprimés ;

Majorité absolue : 7

5 (cinq) réponses oui 0 (zéro) réponse non

Monsieur le Maire constate que le projet n'a pas recueilli la majorité simple (moitié+1) des électeurs de la section.

Monsieur Le Maire expose le courrier de demande de M. et Mme BLANCHEZ et M. et Mme JEANTAUD expliquant le problème de mise en conformité de leur assainissement du fait de manque de place autour de leur maison.

Monsieur Le Maire explique que cette partie de parcelle sectionale n'était pas entretenue jusqu'à présent et qu'il serait préférable de la vendre afin qu'elle le soit.

Monsieur Le Maire assure que personne d'autre ne s'est porté acquéreur.

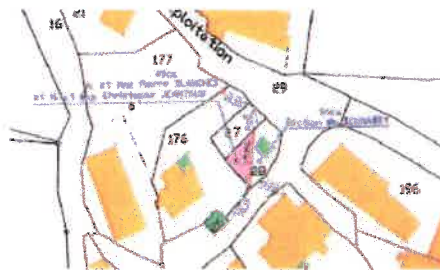
Monsieur Le Maire rappelle que les votants (5 sur 12) ont tous émis un avis positif à cette vente. Il souhaiterait que la vente se poursuive comme l'ont exprimé les votants.

Monsieur Le Maire informe qu'il faut solliciter l'arbitrage de l'État dans cette situation et souhaite demander la validation de ce projet par le Préfet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve le projet de vendre à Monsieur et Madame BLANCHEZ ainsi que Monsieur et Madame JEANTAUD environ 49 m² de la parcelle cadastrée ZK 28, appartenant à la section de Bonnabry située au village de Bonnabry au prix de 10 € le m², parcelle de couleur rose sur le plan ci-dessous :



-Demande l'arbitrage de l'État et donc la validation par le Préfet de ce projet de vente.

-Indique qu'une copie du procès-verbal ainsi que toutes les pièces nécessaire à l'arbitrage seront jointes en annexe à la présente délibération.

-Indique que cette délibération annule et remplace la délibération n°2025_04_042 du 11/04/2025.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

• **Ouverture des plis et attribution de la parcelle de la source Voute**

Monsieur le Maire informe son assemblée qu'aucun pli n'a été reçu en mairie pour la vente d'herbe de la parcelle «Source Voute», pour 2025.

Monsieur Le Maire propose de l'entretenir et de récolter le fourrage cette année pour son compte personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

-Indique que faute de candidats pour la vente d'herbe de la parcelle «Source Voute», pour 2025, ce terrain sera entretenu exceptionnellement cette année par Monsieur FAURE Patrice et que la récolte de fourrage lui sera distribuée gratuitement.

M FAURE Patrice ne prend pas part au vote.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

- **Cadence d'amortissement**

Monsieur le Maire indique à son assemblée qu'il faut délibérer sur les cadences d'amortissements de certains travaux sur le budget eau et assainissement.

COMPTES	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DURÉE D'AMORTISSEMENT
2315	Pose de compteurs	10 ans
2315	Réhabilitation de captage	30 ans

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide les cadences ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Arrêté d'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer afin qu'il puisse faire l'arrêté d'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à prendre l'arrêté d'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Convention de mise à disposition du local de la chasse**

Monsieur Le Maire rappelle que le local de chasse attenant à l'atelier communal est propriété de la commune de Perpezat.

A ce jour, aucune convention écrite n'avait été signée avec l'Amicale des Chasseurs de Perpezat.

Aussi, il serait souhaitable qu'une convention écrite soit signée, afin de garantir et de définir les responsabilités de chacune des parties, à savoir la commune de Perpezat et l'Amicale des Chasseurs de Perpezat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, donne pouvoir à M. Le Maire afin de signer la dite convention (jointe en annexe à la présente délibération)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Vente de l'ancien tracteur tondeuse**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'ancien tracteur tondeuse de la commune marque: BEAL Performer ne sert plus depuis l'achat du nouveau tracteur tondeuse en 2023.

Il propose alors de le vendre à un particulier intéressé dans l'état.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de vendre le tracteur tondeuse de marque BEAL Performer à M. BESSON Christophe pour un prix de 400 € (quatre cents euros) dans l'état et autorise M. Le Maire à signer tous les documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Changement de prestataire pour le contrôle annuel obligatoire des installations électriques et fluides de la commune**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un devis de 550 € HT pour le contrôle des installations électriques et fluides de la commune.

Actuellement, cela coûte environ 1 500 € à la commune.

Le conseil municipal accepte le devis de la société GRETCO INSPECTION pour un montant de 550 € HT par an et autorise M. Le Maire à signet tous les documents.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Achat terrain MIGNOT à proximité de l'école**

Le Maire informe le conseil qu'il convient de reprendre la délibération prise en septembre concernant l'achat du terrain à M. Mignot à proximité de l'école.

En effet, il est omis d'indiquer un numéro de parcelle.

Le conseil municipal accepte la modification de la délibération en indiquant le n° de parcelle oubliée.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Questions diverses.**

- ✓ Il est décidé de changer de prestataire pour les contrôles électriques et fluides obligatoire annuels, au vu du devis moins disant de M. GRATADEIX.
- ✓ Il est fait un point sur l'avancée des sinistres déclarés à l'assurance.
- ✓ Un point est fait sur le devenir de l'Auberge avec une proposition de tenter de relouer vu qu'aucune proposition d'achat n'a été faite.
- ✓ Une discussion est lancée sur l'idée d'installer une machine à pain sur la commune.
- ✓ Un choix de logo a été fait pour la commune de Perpezat.
- ✓ Organisation du marché aux fleurs le 17-05-2025.
- ✓ Fleurissement : les plantes ont été commandé.

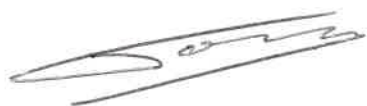
Après avoir épuisé l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h45

Le Maire,

La (le) secrétaire de séance,

FAURE Patrice

MALLET Elodie



Liste récapitulative des délibérations

Séance du 12 Mai 2025

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2025_05_046	TARIF CANTINE ET GARDERIE POUR L'ANNEE 2025-2026
2	2025_05_047	VALIDATION DES ETATS DE SECTIONS 2024
3	2025_05_048	Modifications attributions parcelles 2025 « Montagne le Vivanson » section Bughes/ La Roche/ Verminisse, commune de PERPEZAT.
4	2025_05_049	Modification de la délibération n°2025_04_042 concernant la consultation des membres de la section de Bonnabry
5	2025_05_050	Vente d'herbe de la parcelle «Source Voute», parcelle cadastrée ZT 16 pour l'année 2025.
6	2025_05_051	Gestion des amortissement budget eau et assainissement
7	2025_05_052	Arrêté d'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église
8	2025_05_053	Convention de mise à disposition du local de chasse
9	2025_05_054	VENTE DE L'ANCIEN TRACTEUR TONDEUSE
10	2025_05_055	Changement de prestataire pour les controles électriques et fluides obligatoires annuels
11	2025_05_056	Achat d'un terrain à proximité de l'école

En mairie, le 16/05/2025
Le Maire
PATRICE FAURE



